

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 13 mars 2014

Service instructeur

Service d'Aménagement des Rivières
Service Lacs et Barrages

6^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-6-1

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2014
RIVIERES LACS BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES
TRAVAUX PARC D'INTERVENTION EN MATERIEL ET SIG
C014**

Résumé : Le Département gère un ensemble de rivières, barrages et zones humides et offre aux syndicats mixtes un appui technique de l'amont à l'aval des projets. Les AP concernant l'aménagement des rivières ont été inscrites en DM2 2013, dans le cadre du vote des CTV 2ème génération pour une durée de 6 années et un montant de 26,5 M€ d'AP pour les travaux pour comptes de tiers et de 1,8 M€ pour les subventions dédiées aux aménagements de rivières ont été inscrites. Les AP retenues pour l'année 2014 (incluses dans les 26,5 M€) sont respectivement de 4,5 M€ et de 0,3 M€. Concernant les Barrages, les autres ouvrages hydrauliques et les zones humides une AP de 2 M€ est proposée au titre du budget primitif 2014.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de cette politique en 2014 s'élèvent quant à eux à 5 095 000 € ; une recette d'investissement de 1 400 000 € est également attendue.

En fonctionnement, la dépense globale sera de 813 500 € dont 545 000 € pour notre participation aux syndicats de rivières et de barrages.

Pour le PIM-Travaux, les bilans des exercices 2012 et 2013 présentés en annexes 4 et 5 font apparaître un retour à l'équilibre financier de cette structure. Cela résulte d'une profonde réorganisation en 2013, menée dans le cadre d'un contrat d'objectifs collectifs. Pour 2014, il n'est de ce fait pas nécessaire de réajuster nos tarifs des prestations qui seront identiques à l'année 2013.

Orientations départementales sur les Lacs et Rivières

Le Département effectue le suivi des syndicats mixtes de rivières, élabore la programmation de ces syndicats et réalise directement, au moyen du Parc d'Intervention en Matériel (PIM-Travaux) une partie des travaux d'entretien courant et de réparations sur les cours d'eau et barrages.

Le Département assure également, à la demande des syndicats mixtes ou d'autres maîtres d'ouvrages publics (SIVU, Communes), la maîtrise d'ouvrage déléguée de la plupart des travaux réalisés sur les cours d'eau et l'intégralité de ceux réalisés sur les barrages ainsi que sur le Canal du Rhône au Rhin Déclassé, propriétés du Département.

C414 - 1 : Aménagement de rivières - Travaux sous maîtrise d'ouvrage Départementale (4 500 000 € en AP inclus dans l'AP votée globalement en DM1 2013 de 26,5 M€ de 2014 à 2019, 3 200 000 € en CP, 1 400 000 € en Recettes)

Cette rubrique regroupe tous les travaux en rivière effectués en maîtrise d'ouvrage départementale dont une grande partie est réalisée pour le compte des syndicats mixtes fluviaux.

Les travaux réalisés par le Département pour le compte de tiers se font dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage dont le modèle de la convention de mandat est présenté en annexe 2.

1. État d'avancement

Le programme 2012 est à ce jour réalisé à 57 %, les programmes antérieurs étant pratiquement soldés. Pour le programme 2013, le taux de réalisation est de 15 % à la fin décembre. Les nombreuses formalités administratives nécessaires pour la Police de l'Eau et la DREAL Alsace entraînent globalement des procédures allant de 4 mois à 2 ans suivant les projets, ce qui explique que le programme de l'année en cours se réalise principalement l'année suivante.

L'autorisation de programme globale de 2013 s'est élevée à 4 500 000 € et a été affectée à 82 % (3 692 460 € TTC).

2. Prévision pluriannuelle

Suite aux crues importantes et répétées auxquelles nous assistons ces dernières années qui pourraient être liées au changement climatique, de nombreuses communes, comme MERXHEIM, HEIMSBRUNN, DIDENHEIM, BRUNSTATT ou FISLIS, ont demandé au Département de renforcer ou de créer des ouvrages de protection (2,5 M€ par an). Par ailleurs, les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau et transcrits dans les nouveaux classements des cours d'eau prioritaires pour les poissons migrateurs nécessiteront d'importants investissements sur les ouvrages et les zones de mobilité ces cinq prochaines années (1M€ par an). Cette recrudescence de demandes maintiendra un volume important de travaux dans les années à venir (3,5 M€/an).

Enfin, la création de petits bassins de retenue des eaux d'orage entraînera également une dépense importante dans les prochaines années. Actuellement nous avons étudié plus de 100 projets de ce type, situés principalement dans le Sundgau, représentant un investissement total de 12 M€ qui s'étalerait sur une quinzaine d'années.

A plus long terme, il conviendra également d'étudier la possibilité de créer un grand champ d'inondation après la confluence de la Doller vers la Hardt, qui pourrait représenter à lui seul une dépense de 10 M€, mais dont la réalisation ne se fera pas dans les cinq prochaines années.

3. Inscription 2014

Les AP concernant l'aménagement des rivières ont été inscrites en DM2 2013 dans le cadre du vote des CTV 2^{ème} génération pour une durée de 6 années et un montant de 26,5 M€ pour les travaux de compte de tiers, soit une AP annuelle de 4,5 M€. Les CP nécessaires pour 2014 s'élèvent à 3,2 M€.

Territoires de Vie	Hydraulique / MOA / 6 ans	
	AP	CP
Colmar - Fecht et Ried	2 600 000 €	2 100 000 €
Florival - Vignoble - Plaine du Rhin	7 900 000 €	6 400 000 €
Piémont Val d'Argent - Pays Welche	800 000 €	700 000 €
Région Mulhousienne	4 000 000 €	3 350 000 €
Sundgau	5 000 000 €	4 200 000 €
Thur - Doller	2 800 000 €	2 500 000 €
Trois Pays	3 400 000 €	2 900 000 €
Totaux	26 500 000 €	22 150 000 €

4. Recettes

Ces travaux d'aménagement de rivières délégués au Département sont en partie préfinancés par le Département, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Ils bénéficient de subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels et du Contrat de Projets Etat - Région. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse finance également certains projets de renaturation que le Département réalise pour le compte de tiers. Le montant global de ces recettes est estimé à 100 000 € en 2014.

Les syndicats mixtes de rivières reversent également au Département leur quote-part sur les travaux effectués par le Département pour leur compte. Depuis 2010, le Département demande aux tiers, pour le compte desquels il réalise des travaux hydrauliques sous maîtrise d'ouvrage départementale, de verser un acompte de 50 % de leur quote-part au moment de la signature de la convention de mandat (cf. annexe 2). Cela permet d'aider le Département à financer les travaux importants qui lui sont délégués. La recette prévisionnelle se montera de ce fait à 1 300 000 € en 2014.

C214 - 2 : Subvention pour l'aménagement de rivières et partenariat CIGAL - (AP 300 000 € inclus dans l'AP votée globalement en DM1 2013 de 1,8 M€ ; CP 250 000 €)

Les AP concernant les subventions dédiées à l'aménagement des rivières ont été inscrites en DM2 2013 dans le cadre du vote des CTV 2^{ème} génération pour une durée de 6 années, soit 1,8 M€. Pour 2014, les AP représentent 0,3 M€ et les CP s'élèvent à 0,25 M€.

Territoires de Vie	Hydraulique/subventions/6 ans	
	AP	CP
Colmar - Fecht et Ried	176 604 €	142 700 €
Florival - Vignoble - Plaine du Rhin	536 604 €	434 800 €
Piémont Val d'Argent - Pays Welche	54 340 €	47 600 €
Région Mulhousienne	271 698 €	227 600 €
Sundgau	339 623 €	285 300 €
Thur - Doller	190 189 €	170 000 €
Trois Pays	230 942 €	197 000 €
	1 800 000 €	1 505 000 €

Deux syndicats intercommunaux choisissent habituellement de garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux, de même que certaines communes ou communautés de communes réalisant des bassins de rétention des eaux d'orage. Ils bénéficient alors d'une subvention, pour les travaux d'aménagement de rivières, de renaturation ou pour la création des bassins de rétention des eaux d'orage.

Cette ligne permet également de subventionner les syndicats mixtes pour les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de rivières ou pour l'acquisition de bords de rivière et de zones humides.

C714 – 3 : Contribution du Département aux Syndicats Mixtes de Rivières et autres partenaires (F 562 500 €)

La majeure partie des cours d'eau du Département est gérée par les Syndicats Mixtes de Rivières, dont le Département est membre. La cotisation annuelle du Département à ces différents Syndicats et au Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein s'élève pour l'année 2014 à **545 000 €**.

Sur cette ligne est également prélevée la participation de **13 500 €** versée à CIGAL (voir paragraphe 4-B SIG).

Le Département adhère depuis le 1^{er} janvier 2014 à l'Association France Dignes, qui permet une veille technique et juridique, ainsi que des actions de lobbying dans le domaine des ouvrages hydrauliques. Un montant maximum de **4 000 €** est à prévoir en fonctionnement pour la cotisation à cette association (20 € par km de digue en 2013).

Aussi, pour 2014, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif un montant prévisionnel global de 562 500 €.

C114 et C614 – 4 : Travaux et entretien sur les ouvrages hydrauliques départementaux et SIG (AP 2 000 000 € ; CP 1 645 000 € ; F 251 000 €.)

Le Département gère le Canal du Rhône au Rhin déclassé ainsi que 10 barrages du massif vosgien.

Le barrage de la Lauch, encore propriété de l'Etat, a fait l'objet en 2008 d'une convention de transfert prévoyant la consolidation de l'ouvrage. Ce barrage nécessite en effet d'importants travaux de confortement chiffrés initialement à 5 000 000 € et devrait bénéficier pour cela d'un cofinancement de l'Etat et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 200 000 €.

A ce jour les nouvelles procédures administratives qui ont été lancées ont été confrontées aux récentes exigences réglementaires en matière de sûreté des barrages, face à l'aléa sismique notamment, de sorte que la solution initialement prévue en remplaçant la recharge aval est insuffisante pour consolider ce barrage. Une nouvelle solution technique doit être recherchée en vue de présenter un nouveau dossier au Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH). La reprise de ce barrage par le Département ne pourra se faire qu'après son confortement. En cas de nouveau refus du CTPBOH, le Département abandonnerait définitivement son projet de reprise de cet ouvrage.

A) Barrages départementaux, Canal du Rhône au Rhin déclassé et ouvrages hydrauliques (AP 1 900 000 € ; CP 1 545 000 € ; F 171 000 €) ;

Etat d'avancement

Des Comités de Gestion associant les acteurs locaux suivent les programmes de travaux réalisés sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques départementaux (barrages vosgiens et Canal du Rhône au Rhin Déclassé).

Suite aux remarques du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques formulées en 2010 sur le deuxième dossier de révision spéciale du Barrage de

la Lauch, le marché de maîtrise d'œuvre en cours doit permettre de définir une solution acceptable afin de réaliser le troisième dossier de révision spéciale et d'engager les études pour les futurs travaux.

Sur les barrages départementaux, l'ensemble des visites et inspections techniques réalisées périodiquement sont concordantes avec les observations d'auscultation des années antérieures et concluent à un comportement satisfaisant des ouvrages. Le service de contrôle de l'Etat (DREAL) relève la même analyse et formule un avis positif sur la surveillance exercée par le Département pour ses barrages.

A la suite de l'étude de dangers pour le barrage de Kruth-Wildenstein nous venons de lancer une étude de faisabilité d'un déversoir complémentaire dont les conclusions nous conduiront à une réalisation de travaux à partir de l'automne 2014.

Au barrage de Kruth-Wildenstein, les conditions atmosphériques estivales de 2013 ont permis le bon déroulement du chantier de remplacement de la peinture du masque amont, tout en effectuant simultanément un entretien conservatoire de la surface en béton bitumineux la plus dégradée sur la partie haute du masque, l'ensemble pour un montant de 378 400 €.

Prévisions 2014

En 2014, pour les opérations de maintien en état du patrimoine hydraulique, paysager et écologique, il est prévu une AP de 1 900 000 € et des CP de 1 545 000 €.

1. Barrages

Les travaux à réaliser en 2014 sur les barrages s'élèveraient à 350 000 € en AP et 230 000 € en CP.

1.1. Barrage de Kruth-Wildenstein

A l'issue de l'étude de faisabilité du déversoir supplémentaire, seront lancés le marché de maîtrise d'œuvre et les études correspondant à ce chantier de sécurisation. Les études sont estimées à 55 000 € en AP et en CP.

Conformément à la nouvelle réglementation pour les barrages de classe A, le barrage de Kruth-Wildenstein doit faire l'objet d'une revue de sûreté intégrant l'ensemble des données de surveillance accumulées pendant la vie de l'ouvrage ainsi que celles obtenues lors d'examens effectués sur les parties habituellement noyées : l'examen technique complet. Celui-ci ayant été effectué avec vidange de la retenue pour la dernière fois en 1995, une nouvelle vidange est nécessaire à l'occasion de la revue de sûreté programmée fin septembre 2015 afin d'inspecter dans le détail et à pied sec le fond des ouvrages normalement noyés.

Les procédures administratives devront de ce fait être lancées dès 2014, incluant le dossier « loi sur l'eau » avec étude d'impact ainsi que le document spécifique sur les modalités de réalisation de l'examen technique complet, pour un montant global de 40 000 € en AP et en CP. Ces études étant suivies de travaux elles seront inscrites en investissement.

1.2. Autres barrages

Compte tenu de l'état des autres barrages départementaux et de la continuité de leur surveillance, de même que leur entretien régulier, seuls les barrages de la Lauch et du Ballon nécessiteront des travaux significatifs en 2014.

Les ouvrages du barrage du Lac du Ballon présentent une configuration très escarpée. Le garde s'y rend régulièrement durant l'année et par tous les temps et le lac et ses abords sont très fréquentés par les touristes à la belle saison. Pour sécuriser ce site face au risque de chutes dans les ouvrages (déversoir, coursier d'évacuation) il convient d'équiper ceux-ci de gardes corps aux normes en vigueur sur un linéaire d'une centaine de mètres, pour un montant estimé à 35 000 € en AP comme en CP.

Le Barrage de la Lauch fera l'objet de prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux préparatoires au futur chantier de confortement dès lors que :

- Le bureau d'études nous aura fourni un avant projet opérationnel de stabilisation définitive de l'ouvrage ;

- Le CTPBOH aura donné le feu vert, une fois la solution technique du confortement arrêtée ;
- Un accord sur le financement complémentaire des travaux aura été trouvé avec l'Etat actuel propriétaire.

Dans le cadre de l'objectif de la transition énergétique – volet énergies renouvelables – une étude sur le potentiel hydroélectrique des barrages de Kruth-Wildenstein et de la Lauch a été lancée en 2013. Cette étude, d'un montant de 19 000 €, qui inclura également l'examen des possibilités d'utiliser ces barrages pour le transfert d'énergie par pompage-turbinage devra se poursuivre en 2014 par la réalisation d'un avant projet. De même il est prévu d'étendre les études au lac d'Alfeld.

Pour ces marchés, 220 000 € sont à inscrire en AP et 100 000 € en CP.

2. Canal du Rhône au Rhin déclassé

La sécurisation des écluses et la remise à niveau des chemins de halage du Canal du Rhône au Rhin déclassé dans la forêt de la Hardt nécessiteront 200 000 € d'investissement en 2014 en AP et en CP.

Il est également prévu d'équiper le Canal du Rhône au Rhin Déclassé en turbines hydroélectriques ces crédits relèvent du rapport sur la maîtrise de l'énergie.

3. Ecrêtement des crues de l'Ill à Mulhouse

Le Département a lancé en 2006 un programme de protection contre les crues de la Ville de MULHOUSE en réalisant une dérivation des eaux sur le Canal du Rhône au Rhin. Cet écrêtement des crues de l'Ill améliorera également la protection des communes de la Plaine de l'Ill à l'aval de MULHOUSE.

Des travaux de renforcement hydraulique du Canal du Rhône au Rhin (1 200 000 €) et d'équipement d'une écluse d'une porte levante pour laisser passer les crues (290 000 €) ont d'ores et déjà été réalisés (2007/2008).

Le chenal de liaison entre l'Ill et le Canal dans le secteur du Cockrouri à MULHOUSE, à proximité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fonderie, a été réalisé pendant l'hiver 2011/2012 avec les moyens du PIM Travaux.

La construction de l'ouvrage permettant le passage du chenal de liaison sous la rue Pierre de Coubertin a été réalisée pendant l'hiver 2012/2013 (635 000 €).

Il reste à réaliser le confinement des terres polluées et la construction de l'ouvrage de vannage sur l'Ill qui alimentera le déversoir. Ce dernier ouvrage sera probablement construit en 2014/2015, après les différentes enquêtes administratives nécessaires et dans le cadre de la stratégie locale du Territoire à Risque d'Inondation de Mulhouse (Directive Inondations).

La poursuite des travaux nécessite l'inscription de 1 250 000 € d'AP et de 1 015 000 € de CP en 2014.

4. Prévision des débits des rivières – études hydrologiques et risque de rupture de barrages

Nous avons mis en place une prévision des crues sur l'ensemble des rivières en 2010. Cet outil à destination des communes et des particuliers est accessible en ligne depuis janvier 2011.

Afin de poursuivre l'amélioration de nos modèles de prévision des crues, mais aussi des étiages, à l'échelle du Département, les développements seront poursuivis en 2014 avec des besoins en AP et en CP estimés à 40 000 €.

5. Acquisition de matériels et frais d'insertion de presse

60 000 € d'investissement en AP et en CP sont consacrés à l'acquisition de matériel d'entretien pour les barrages et le Canal du Rhône au Rhin Déclassé et aux frais d'insertion pour l'ensemble des opérations.

6. Dépenses de fonctionnement

171 000 € de crédits de fonctionnement sont nécessaires aux ouvrages hydrauliques afin d'assurer :

- l'entretien courant des 10 barrages : hydromécanique, installations électriques et télégestion (30 000 €) ;
- les travaux de surveillance topométrique (25 000 €) ;
- l'analyse et l'interprétation des données d'auscultation (25 000 €) ;
- les dépenses liées au soutien d'étiage de l'Ill avec la surveillance de la prise d'eau et du Canal de Huningue (10 000 €) ;
- l'entretien courant du Canal du Rhône au Rhin déclassé (20 000 €) ;
- la maintenance du réseau de stations de mesure de niveau des rivières ainsi que des systèmes de supervision et de prévision des crues (47 500 €) ;
- diverses petites interventions sur les ouvrages (10 000 €).

7. Observateurs météo

La prévision des crues et des étiages nécessite une bonne connaissance de la climatologie du département. Nous nous appuyons pour cela sur les données produites par Météo France à travers son réseau d'observation (stations météo automatiques, radar météo...).

Compte tenu du relief assez marqué du département, Météo France fait appel à un réseau d'une trentaine d'observateurs bénévoles qui sont indemnisés par Météo France en fonction du nombre de paramètres mesurés et de la qualité des mesures.

Le Département contribue depuis plusieurs années à encourager ce réseau en octroyant une indemnité complémentaire aux observateurs, dont le montant a été fixé à 100 €/an par le Conseil Général lors du Budget Primitif 2013.

Une somme de 3 500 € est inscrite au titre du Budget Primitif 2014 pour ces observateurs.

La liste des bénéficiaires sera arrêtée sur proposition de Météo France qui anime ce réseau d'observateurs. Le versement interviendra en fin d'année 2014.

B) Système d'Information Géographique (SIG) (AP 100 000 € ; CP 100 000 € ; F 80 000 €)

Plusieurs projets sont actuellement en cours dans le cadre de la mise en œuvre d'Infogéo68.

Etat d'avancement

Dans le cadre du Projet pour le Haut-Rhin, une plate-forme centralisée permettant de mettre à la disposition de l'ensemble des partenaires du Département un véritable service d'information géographique, stockant l'ensemble des données sur le site du Conseil Général est en service depuis juin 2007, tant sur Intranet que sur Internet.

Ce site permet à l'ensemble des Haut-Rhinois d'accéder aux données du Département grâce à un site Internet (Infogéo 68), qui rassemble 600 couches d'information et est le site le plus fourni en informations départementales de France.

En 2013, l'accent a été mis sur la consolidation des développements entrepris en 2012 et permettant la modernisation du système, et sur la réactivation des réseaux de partenaires.

Propositions pour 2014

Il est prévu de finaliser en 2014 le système de gestion routière sur SIG en temps réel et solder le marché concernant les logiciels de la DRT pour un montant de 45 000 € en CP.

En fonctionnement, le SIG nécessite des travaux de maintenance, de mise à jour et de développement estimés à 80 000 €.

Pour Infogeo68, les développements s'orienteront en 2014 vers la mise en place d'applicatifs métiers, dans un premier temps dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif. Ces développements se feront en fonction des éléments mis en avant dans les groupes de travail, mis en place avec les partenaires et en accord avec les prescriptions nationales. Leur montant est estimé à 55 000 € pour 2014.

Une inscription de 13 500 € est à prévoir en fonctionnement pour notre participation annuelle relative à la mise à disposition d'un chargé de mission de la Région Alsace dans le cadre du partenariat CIGAL. Une convention tripartite, approuvée en Commission Permanente du 16 juillet 2007 (2007-6-16-07), a ainsi été signée entre la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (ce montant est prélevé sur la ligne C714).

Je vous propose donc d'inscrire au total en investissement pour le SIG départemental, 100 000 € en autorisations de programmes, 100 000 € en crédits de paiement et 80 000 € en fonctionnement.

C014 – 5 : Total

Au total il est proposé d'inscrire **2 000 000 €** d'autorisations de programmes en 2014, en complément des 4,8 M€ d'autorisations de programmes déjà votées dans le cadre de la programmation des Contrats de Territoires de Vie de Deuxième Génération (CTV2).

5 095 000 € de crédits de paiement sont à inscrire en investissement et **813 500 €** en fonctionnement sur l'exercice 2014 pour la réalisation des politiques menées en matière d'eaux de surface, de barrages et de SIG.

Une recette globale de **1 400 000 €** est attendue pour l'ensemble du budget Eaux de surface et barrages.

C014 – 6 : Parc d'Intervention en Matériel - Travaux

1. Bilan financier de l'exercice 2012

Le bilan de la gestion analytique du Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (PIM) joint en annexe 4 laisse apparaître un déficit de 68 235 € en 2012 pour un chiffre d'affaires de 619 000 €. Ce déficit est dû :

- à des intempéries importantes durant l'hiver 2012,
- à plusieurs arrêts de travail qui ont touché le personnel :
 - ♦ à l'arrêt de travail pour longue maladie d'un conducteur non remplacé,
 - ♦ à plusieurs arrêts de travail suite à des hospitalisations.

Des graphiques détaillés sont présentés en annexe 2 pour apprécier l'évolution de ces paramètres au cours des 10 dernières années.

L'activité du PIM est restée soutenue durant le reste de l'année et des décisions importantes ont été prises pour redresser la barre en 2013 dans le cadre d'un contrat d'objectif.

- non remplacement de l'adjoint au chef du Parc pour diminuer les frais de structure,
- remplacement d'un manœuvre par un conducteur d'engin pour mieux exploiter le matériel disponible.

Ces éléments ont permis de revenir à l'équilibre en 2013 (cf. point 2.).

2. Bilan financier de l'exercice 2013

Avec un carnet de commande bien rempli, l'activité du Parc en termes d'heures a été soutenue.

Le bilan de la gestion analytique du Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (PIM) joint en annexe 5 laisse apparaître **un excédent de 26 203 € en 2013**, pour un chiffre d'affaires de 665 201 €.

Les heures réalisées sont en baisse (-10,4 %) par rapport à celles de 2012, cela est dû à la vacance de deux postes de conducteurs, remplacés en janvier et février 2014. Toutefois, les efforts de réduction des frais généraux du PIM (non remplacement du poste d'adjoint parti à la retraite) ont influencé favorablement le résultat en 2013, ainsi que le remplacement en mai d'un poste de manœuvre par un conducteur.

Les recettes sont en hausse de 7,46% % par rapport à 2012, les dépenses réelles quant à elles sont à la baisse de 8,06%.

En investissement, l'acquisition d'une tarière pour ausculter les digues des syndicats de rivières selon la demande de la police de l'eau, permettra de diversifier encore nos activités, gage d'un plein emploi du service tout au long de l'année.

L'achat d'un fourgon atelier permettra d'être réactifs pour intervenir en cas de panne d'un engin et ainsi de réduire nos temps d'arrêts non facturés en réparant sur place.

Ces acquisitions ont été réalisées pour un montant de 27 285,14 € TTC sur le budget d'investissement commun PIM/UARM.

3. Perspectives 2014

Les perspectives de travaux pour 2014 restent bonnes en raison des besoins soutenus de protection contre les crues et de renaturation des cours d'eau et zones humides.

En investissement, afin de maintenir notre parc de matériel en état, une autorisation de programme de 100 000 € a été inscrite en DM2/2013. Une inscription équivalente de crédits de paiement est demandée principalement pour :

- L'équipement de nos pelles mécaniques en attache rapide type LIKU FIX qui permettra au conducteur de changer d'outil sans descendre de la machine. Cela représente un gain de temps appréciable qui améliorera notre productivité. De plus, cet équipement réduira la pénibilité du travail des conducteurs et améliorera leur sécurité ;
- L'équipement d'une de nos pelles d'un système de nivellement laser automatique permettra de gagner du temps et d'améliorer la précision des chantiers de terrassement ;
- L'équipement du plus grand nombre de nos engins en huile biodégradable plus respectueuse de l'environnement et des milieux aquatiques. Seuls les engins les plus anciens ne sont pas compatibles avec ce type d'huile ;
- L'achat d'un godet de terrassement inclinable, pour faciliter les travaux de renaturation et améliorer le rendement sur ces chantiers de terrassement ;
- L'acquisition d'une troisième pince pour la pose d'enrochements et la coupe d'arbres en sécurité ;
- L'acquisition d'une plaque vibrante pour le battage de pieux,
- L'acquisition d'un équipement pour le désherbage mécanique des surfaces revêtues en concassé calcaire (stabilisé). Cet équipement fera l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de la démarche Zéro Phyto du Conseil Général.

Ces dépenses seront imputées sur le budget d'investissement du PIM-Travaux / géré par la Direction des Moyens Généraux (DMG).

4. Tarification 2014

Pour 2014, il vous est proposé de maintenir au même niveau les tarifs de prestations du PIM-Travaux sur la base des tarifs de 2013 selon l'annexe 3 jointe, malgré l'augmentation de l'indice de référence TP 03 pour les douze derniers mois connus qui est de + 0,97 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider d'inscrire 2 000 000 € en Autorisation de Programme et 5 095 000 € en Crédits de Paiement au titre des programmes d'investissement en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG 2014, le détail étant précisé en annexe 1 à la présente délibération ;
- décider d'inscrire au titre des crédits de fonctionnement 2014 en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG le montant global de 813 500 €, tel que précisé en annexe 1 de la délibération ;
- donner délégation à notre Commission Permanente pour la programmation de ces opérations, ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions ;
- accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de rivières et de renaturation lorsque les syndicats de rivière ou d'autres maîtres d'ouvrage en font la demande, autoriser le Président à signer les conventions de mandat afférentes et à solliciter tous les cofinancements disponibles (Agence de l'Eau, Etat,...). Le modèle de convention de mandat figure en annexe 2 à la délibération ;
- décider d'inscrire en recette d'investissement le montant prévisionnel de 1 400 000 € ;

- approuver le programme d'investissement du PIM Travaux pour un montant total de 100 000 € en 2014, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Direction des Moyens Généraux ;
- approuver pour 2014 le maintien des tarifs du PIM identique à 2013, tels qu'ils figurent en annexe 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

ANNEXE 1

BUDGET PRIMITIF 2014 - CO14 – RIVIERES, LACS, BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES

009 Services Rivières - Lacs et Barrages Investissement

BP 2014

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
20	205	61	C114	SIG	100 000,00 €
		AP 2014	100 000,00		100 000,00 €
20	2031	61	C114	Etudes Hydrologiques	245 000,00 €
23	23153			Tx Hydrauliques sur ouvrages départementaux	680 000,00 €
20	2033			Frais d'insertion	10 000,00 €
21	2188			Acquisition de matériel	60 000,00 €
21	2153			Tx de maintenance semi lourde	550 000,00 €
		AP 2014	1 900 000,00	S/TOTAL C114	1 545 000,00 €
	Total C114	AP 2014	2 000 000,00	TOTAL C114	1 645 000,00 €
204	204141	61	C214	ARC ARM ARSU COMMUNES ETUDES	0,00 €
	204142			ARC ARM ARSU COMMUNES TX	25 000,00 €
	204151			ARC ARM ARSU SM ETUDES	0,00 €
	204152			ARC ARM ARSU SM TX	50 000,00 €
	20421			ARC ARM ARSU ASSOCIATIONS ETUDES	0,00 €
	20422			ARC ARM ARSU ASSOCIATIONS TX	25 000,00 €
		AP votées en DM2 2013		CP SUR AP ANTERIEURS	100 000,00 €
				CP SUR AP CTV SPECIFIQUES	150 000,00 €
				TOTAL C214	250 000,00 €
4541101	45411	01	C414	TX/CPT DE TIERS RIVIERES	3 200 000,00 €
		AP votées en DM2 2013		TOTAL C414	3 200 000,00 €
Total CO14			2 000 000,00	TOTAL de la politique C014	5 095 000,00 €

009 Services Rivières - Lacs et Barrages Fonctionnement

BP 2014

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
65	65732	61	C714	Participation CIGAL REGION	13 500,00 €
65	6561	61	C714	COTISATION France DIGUES	4 000,00 €
65	6561	61	C714	Cotisations Syndicats Mixtes	545 000,00 €
				S/TOTAL C714	562 500,00 €
Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
011	61558	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien materiel	3 000,00 €
011	617	61	C614	Etudes Hydrologiques	14 000,00 €
011	6156	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Maintenance	45 000,00 €
011	61521	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien de terrain	7 000,00 €
011	61523	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien de voies et réseaux	51 000,00 €
011	61522	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Entretien de batiments	0,00 €
011	6231	61	C614	Annonces et insertions Barrages	2 000,00 €
011	611	61	C614	Contrats de prestations de services avec des entreprises	45 000,00 €
011	6135	61	C614	Location de matériel	500,00 €
011	6188	70	C614	Indemnités Observateurs Météo	3 500,00 €
				S/TOTAL C614	171 000,00 €

009 Système d'information géographique (SIG)

BP 2014

011	6156	61	C614	Ouvrages Hydrauliques Maintenance	80 000,00 €
TOTAL GENERAL du fonctionnement					813 500,00 €

009 Services Rivières - Lacs et Barrages RECETTES Investissement

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
4541201	45412	01	C414	côte part des Syndicats Mixtes (Rivières)	1 300 000,00 €
13	1381	61	C114	Etudes Hydrologiques	100 000,00 €
TOTAL Recettes					1 400 000,00 €

ANNEXE 2 - MODELE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

- maître de l'ouvrage représenté par,
Mme, M. agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués
par délibération de/du..... en date du, d'une part

ci-après dénommé le maître de l'ouvrage

Et

- le Département du Haut-Rhin, mandataire, représenté par Monsieur Charles BUTTNER,
Président du Conseil Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par
délibération de la Commission Permanente en date du, d'autre part

ci-après dénommé le mandataire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet - Durée

1.1. Objet de la convention

Par délibération en date du, le maître de l'ouvrage a décidé de mener des opérations de(aménagement hydrauliques).

La nature et l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations sont précisées dans le programme d'opérations joint en annexe 1 à la présente convention.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les opérations susvisées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

1.2. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée. Ce délai pouvant être prolongé du délai utile au Maître d'Ouvrage pour accorder le quitus.

Le Maître d'Ouvrage et son Mandataire peuvent être liés par plusieurs conventions portant sur des programmes d'opérations différents.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé des opérations et les enveloppes financières prévisionnelles correspondantes sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage ou le mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 3 – Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses

Les opérations, suivant leur nature, sont classées en différents programmes d'intervention qui conditionnent leurs modalités de financement.

Dans le cas des opérations relevant du programme rivières, le mandataire s'engage à assurer le préfinancement des opérations.

Le maître de l'ouvrage s'engage quant à lui à reverser au mandataire sa participation selon les modalités définies à l'article 6.

Dans le cas des autres programmes d'intervention, c'est le maître de l'ouvrage qui assure le financement des opérations.

Article 4 – Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Certains agents départementaux, disposant d'une délégation de signature, seront toutefois habilités à signer valablement les documents se rapportant aux missions ci-après énumérées.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 5 – Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte, pour chacune des opérations visées à l'annexe 1, sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement des rémunérations correspondantes ;
3. Approbation des Avant-Projets et du Projet ;
4. Préparation du choix des contrôleurs techniques, coordonnateurs « sécurité et protection de la santé » et autres prestataires d'études, signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations ;
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés ;
6. Suivi et réception des travaux ;
7. Versement de la rémunération aux entreprises et fournisseurs dans le cadre du programme rivière ;
8. Gestion financière et comptable des opérations ;
9. Gestion administrative ;
10. Action en justice ;

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions telles que précisées par l'annexe 1 ci-jointe.

Article 6 – Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées, dans le cadre du programme rivières, selon les modalités suivantes :

Le maître d'ouvrage versera un acompte de 50% de sa quote-part prévisionnelle sur présentation du premier document attestant le démarrage du programme de travaux (ordre de service ou marché de maîtrise d'œuvre par exemple).

Le maître d'ouvrage remboursera le solde de sa quote-part sur présentation du récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire et qui fera apparaître :

- a. le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;
- b. le montant des subventions attribuées par le Département au titre du programme d'aménagement des rivières et les éventuels cofinancements ;
- c. le montant de l'acompte versé précédemment par le maître de l'ouvrage ;
- d. le montant du remboursement demandé par le mandataire qui correspond à la somme du poste a. ci-dessus diminuée des postes b et c.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé dans les **45 jours** suivants la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les **deux mois** suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

Article 7 – Contrôle financier et comptable

7.1. Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

7.2. Pendant toute la durée de la convention, et pour chaque année civile, le mandataire transmet au maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement des opérations comportant :

- un bilan financier actualisé des opérations ;
- en tant que de besoin, le mandataire adresse au maître d'ouvrage une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement des opérations, les événements marquant intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite des opérations dans de bonnes conditions.
- un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Le maître de l'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

7.4. Au terme de la durée de la convention, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 6.

Article 8 – Contrôle administratif et technique

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1. Approbation des avant-projets

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

Les dossiers correspondants sont présentés au maître de l'ouvrage par le mandataire lors de la réunion de programmation, avant même la signature de la convention de mandat.

8.2. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de commande publique et figurant dans le code des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres et jurys prévus par le code des marchés publics seront assurées par le Maître d'Ouvrage.

La composition des commissions et jurys étant fixée à l'annexe 3 de la présente convention.

8.3 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le maître d'œuvre organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, son mandataire et les entreprises. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des intervenants énoncés ci-dessus. Ce compte-rendu reprendra les observations présentées tant par le maître d'ouvrage que son mandataire et que ceux-ci entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le maître d'œuvre s'assurera ensuite de la bonne exécution de ces travaux restant à réaliser et mentionnés au PV de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus.

Le maître d'œuvre établira ensuite la décision de réception (ou de refus) qu'il transmettra au mandataire pour signature. Ce dernier, en cas d'accord, le transmettra à son tour au maître de l'ouvrage qui fera connaître sa décision au mandataire dans les **20 jours** suivant la réception de ce document ; le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai valant accord tacite.

Une fois la décision de réception signée par le Maître d'ouvrage, le mandataire en informe le maître d'œuvre et la notifie aux entreprises.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 9 – Modalités de restitution de l'ouvrage

Les ouvrages sont restitués au maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une restitution partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la restitution ne pouvait intervenir, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception.

Toute restitution ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un **constat contradictoire** de l'état des lieux consignés dans un procès verbal signé du maître de l'ouvrage ou du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves levées ou restant à lever à la date du constat.

La restitution de l'ouvrage transfère la **garde** et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale et décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3^{ème} alinéa ci-dessus, la restitution intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La restitution prend immédiatement effet après la date du constat contradictoire.

Article 10 – Achèvement de la mission

Pour chaque opération, la mission du mandataire prend fin par le **quitus** délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le mandataire (Décompte Global et Définitif, Dossiers techniques ...)
- établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les **quatre mois au maximum** suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses contractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Les opérations de travaux n'ayant pas été engagées dans un délai de 5 ans après l'approbation de la convention de mandat sont réputées caduques.

Article 11 – Rémunération du mandataire

Le mandataire exercera cette mission à titre gratuit.

Article 12 – Pénalités

Sans objet

Article 13 – Résiliation

Le maître de l'ouvrage et le mandataire peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

Article 14 – Dispositions diverses

14.1. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

14.2. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Colmar le,

Pour le maître d'ouvrage

Le mandataire

Annexe 3

TARIF DE LOCATION DU MATERIEL à compter du 1er JANVIER 2014

<u>I - TARIF HORAIRE (hors frais de transfert)</u>	en Euros
1. PELLE hydraulique sur chenilles avec conducteur de puissance nominale supérieure à 100 CV	101,00
2. PELLE hydraulique sur pneus avec conducteur de puissance nominale supérieure à 100 CV	101,00
3. MINI PELLE hydraulique sur chenilles caoutchouc de 5 tonnes avec conducteur, de puissance 50 CV	70,30
Dispositions communes aux positions 1, 2 et 3 :	
– Plus-value pour travaux de dessouchage ou d'enrochements (pose, dépose, ou repose)	12 %
– Plus-value horaire pour travail avec le matériel de battage de pieux	28,70
4. CHARGEUSE sur pneus avec conducteur 4 roues motrices de puissance nominale 80 CV, godet 4 X 1 de 1,1 m ³	69,00
5. BATEAU FAUCARDEUR avec conducteur	82,40
6. CAMION 26 Tonnes 6/4 avec conducteur	
a) avec bi-benne et grue télescopique	93,65
b) avec bi-benne	72,10
7. CAMION 19 Tonnes 4/4 bi-benne avec conducteur	64,90
8. MISE A DISPOSITION , y compris frais de déplacement :	
a) de conducteur d'engin (tarif appliqué pour toute mise à disposition ou immobilisation du conducteur d'engin à la demande du client ou de son maître d'œuvre)	48,90
b) de manœuvre	29,80

9. BROYEUR A VEGETAUX autonome et mobile d'une puissance de 45 CV 21,40

10. DESHERBEUR THERMIQUE autonome et mobile d'une puissance maxi de 150kw, largeur de travail 40 à 80 cm : forfait journalier sans transport et consommables (bouteilles de propane 13kg) 60,00

II - TARIF DE TRANSFERT DES ENGIN

en Euros

1. Forfait au départ du Parc de MULHOUSE pour transfert de l'engin sur remorque à plateau :
 - a) **ZONE 1** : distance inférieure à 20 Kms 335,00
 - b) **ZONE 2** : distance de 20 à 40 Kms 440,30
 - c) **ZONE 3** : distance supérieure à 40 Kms 500,70
2. Forfait dans le cas d'un déplacement d'engin pour le compte du même client et dans un rayon de 5 Kms à partir du chantier précédent 50 % du tarif II.1
3. Forfait pour déplacement du bateau faucardeur, du broyeur à végétaux et du desherbeur thermique 50 % du tarif II.1

CONDITIONS GENERALES DU TARIF :

- * Ce tarif s'entend net de taxes, le Parc n'étant pas assujetti à la TVA,
- * Les heures d'engins facturées n'intègrent pas le temps de transfert des engins, lorsque ce dernier est facturé selon le tarif II,
- * Le temps passé sur chantier au petit entretien courant journalier des engins n'est pas déduit des heures facturées, contrairement à celui correspondant aux pannes ou à l'entretien lourd,
- * Les heures d'immobilisation de l'engin et du conducteur sur site, dans l'attente des directives du client ou de son maître d'œuvre, de la livraison de matériaux ou pour les visites de chantier, seront facturées selon le barème I.8a correspondant aux seuls frais d'immobilisation du conducteur,
- * Un minimum journalier de 4 heures par chantier sera systématiquement facturé pour chaque engin immobilisé ainsi que pour les camions.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de forme.

ANNEXE 4

COMPTE RENDU DE GESTION POUR L'EXERCICE 2012

A – SITUATION DU PARC AU 31 DECEMBRE 2012

1 – Personnel :

1 Responsable du Parc	: LAUGEL	Raymond
1 Responsable opérationnel (retraité à compter du 01/11/2012)	: VIELLARD	Christian

à Mulhouse :

1 Adjoint administratif principal	: PIERRE	Brigitte
1 Mécanicien-motoriste (technicien principal de 2 ^{ème} classe)	: REISSER	Daniel

6 Conducteurs d'engins dont :

1 ouvrier compagnon niveau III	: HASENFRATZ	Etienne
1 ouvrier professionnel niveau II	: SAN JUAN	Roland
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	: REEB	André
3 agents de maîtrise territoriaux	: MARTIN	Raphaël
	: ROMBAUX	Franck
	: LEY	Pascal

1 Agent d'entretien des rivières	: BEN JABBOUR	Ahmed
----------------------------------	---------------	-------

2 – Engins :

- 4 Pelles hydrauliques sur chenilles :
 - 2 modèles LIEBHERR R 904 Standard Litronic
 - 1 modèle LIEBHERR R 914 HDSL
 - 1 modèle LIEBHERR R906 WLC
- 2 Pelles hydrauliques sur pneus modèle LIEBHERR A 316
- 1 Chargeuse sur pneus modèle LIEBHERR L 510
- 1 Mini pelle NEUSON modèle 50Z3
- 1 Bateau faucardeur d'occasion Broveco
- 1 Broyeur de branches
- 1 Balayeuse TUCHEL type Profi FKM 600

3 – Véhicules :

- Légers :**
- 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 TDI LAND ROVER
 - 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 avec citerne de carburant
 - 1 Fourgon atelier PEUGEOT Boxer diesel
 - 1 Remorque à bateau
 - 1 Remorque plateau à ridelles IFOR WILLIAMS
 - 1 Remorque porte-engins ECIM
- Lourds :**
- 1 semi-remorque plateau KAISER
 - 1 Camion 26 tonnes de type RENAULT Kerax 420 – 6x4 avec bi-benne et grue hydraulique AMCO VEBA 828 S
 - 1 Camion porteur 19 tonnes MAN 4x4 360 CH équipé d'une bi-benne
 - 1 Tracteur routier de type MAN 4x4 440 CH avec semi-remorque porte engins LOUAULT

B – ACTIVITE DU PARC EN 2012

L'activité globale du Parc peut s'apprécier selon l'indice d'occupation du personnel (graphe page 5) :

° Bilan :

7405 heures ont été facturées en 2012 y compris la mise à disposition de la main-d'œuvre contre 7573 heures en 2011, soit une activité stable malgré de nombreux arrêts de travail tout au long de l'année :

- ♦ arrêt de travail pour longue maladie d'un conducteur non remplacé représentant 210 jours (env. 1670 heures),
- ♦ plusieurs arrêts de travail suite à des hospitalisations représentant 158 jours (env. 1260 heures).

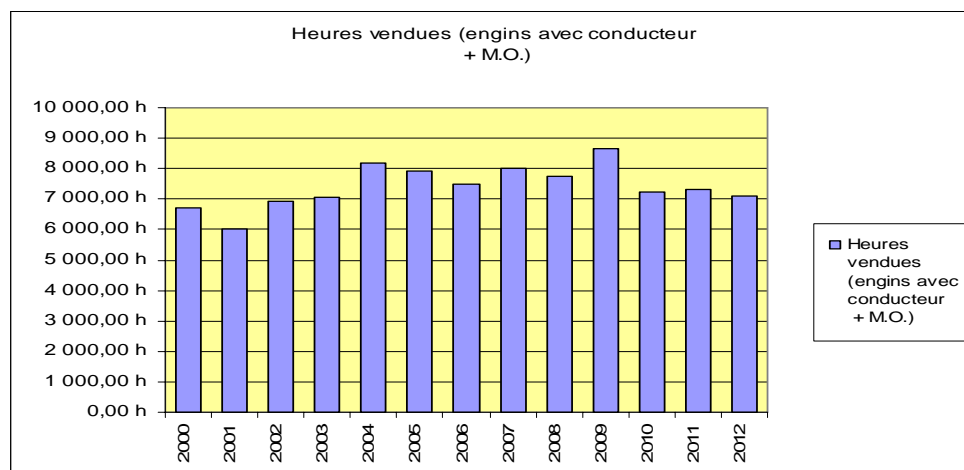
Ce bilan, cumulé à des heures d'intempéries qui ont touché nos chantiers d'hiver (+147 heures) et à un poste de travail de conducteur transformé en agent d'entretien de rivières, a considérablement influencé le résultat en 2012 (déficit de 68 235 €) pour un chiffre d'affaires de 619 000,20 € en légère baisse (-2,80% par rapport à 2011), malgré un volume de chantiers soutenu à réaliser.

Il convient de préciser que ce bilan serait pratiquement à l'équilibre en tenant compte des décisions prises de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc parti à la retraite en octobre 2012.

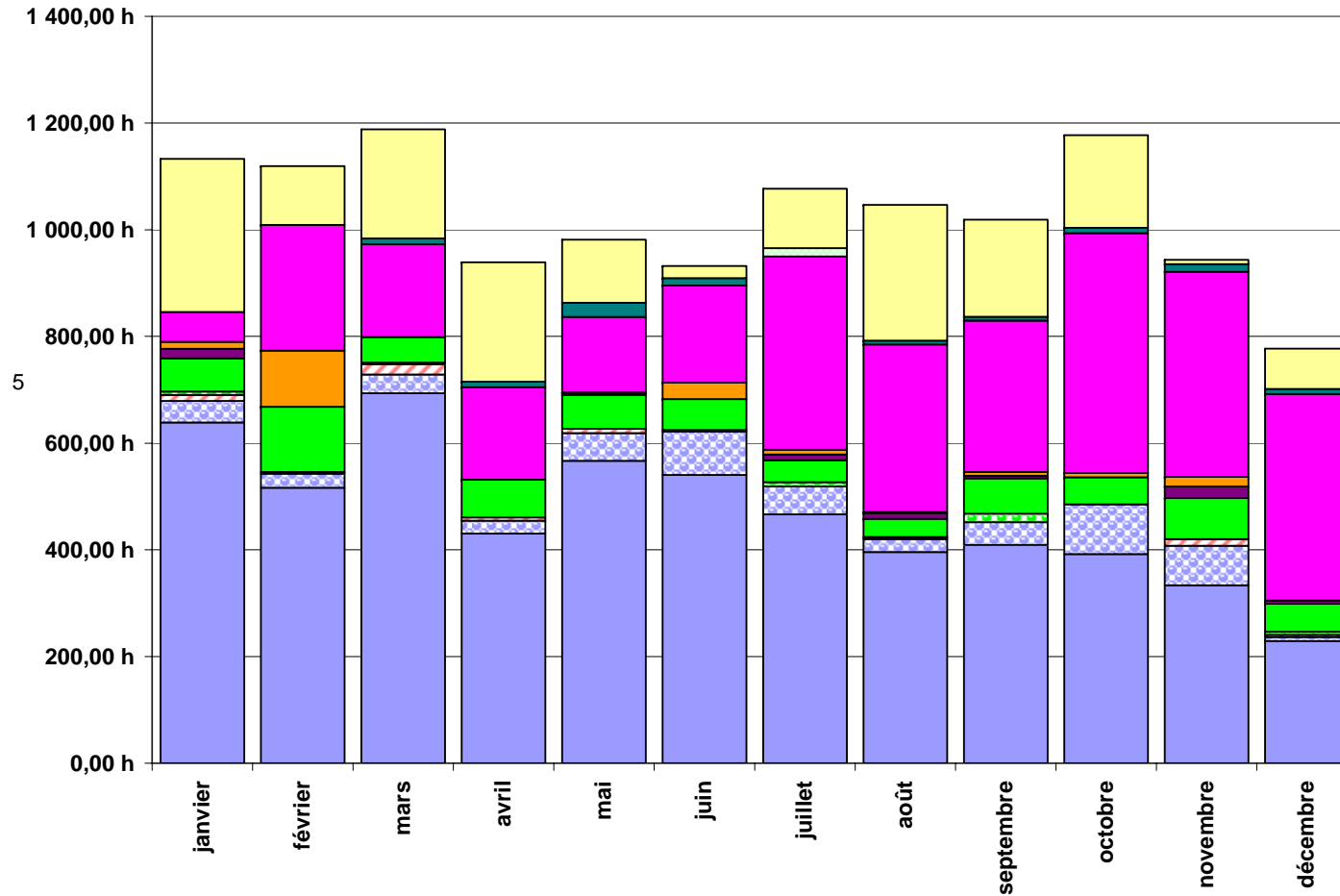
Par ailleurs, le PIM alimente constamment sa base de données permettant de comparer ses interventions par rapport au privé. Sur une cinquième année de suivi, on peut estimer que le PIM facture ses interventions au coût réel, soit environ 10 % en dessous des prix moyens pratiqués par les entreprises du même secteur d'activité. Ces résultats résultent de la recherche en permanence :

- d'une optimisation des heures d'attente sur chantiers et une pré-programmation de ces derniers,
- d'une prévision continue de travaux à court et moyen terme en concertation avec nos différents partenaires (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre).

Globalement l'activité du Parc est représentée par le diagramme pluriannuel ci-dessous.



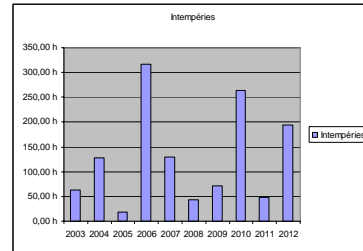
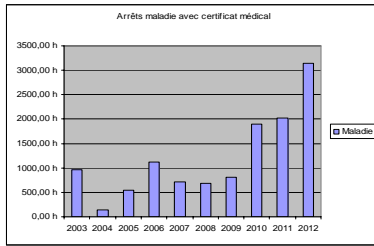
Activité du PIM en 2012



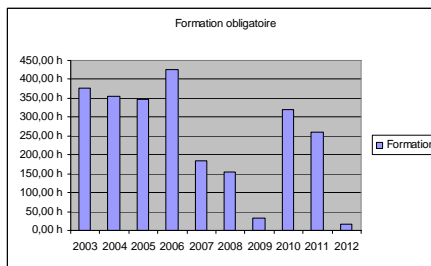
- Congés
- Formation
- Véhicule de service
- Divers et Atelier Mécano
- Divers conducteurs
- Récupération des heures supplémentaires
- Maladie
- Intempéries
- Parc Réserve
- Réparation Entretien.
- Panne
- Transfert camion Man 1 + remorque
- Transfert camion R3 + remorque
- Transfert camion MAN 2
- Attente transfert camion
- Main d'œuvre non productive sans facturation
- Heures d'engins non productives sans facturation
- Main d'œuvre manœuvre
- Main d'œuvre
- Heures d'engins

D'autres indicateurs confirment ce bilan :

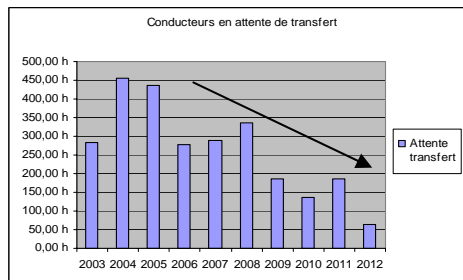
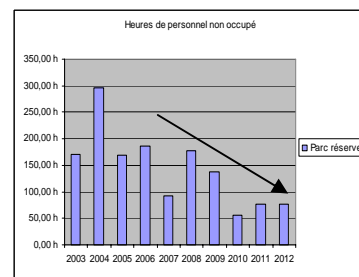
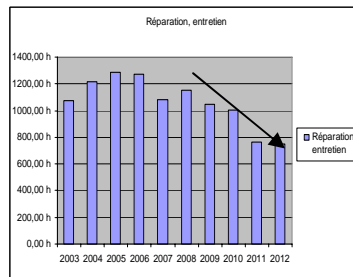
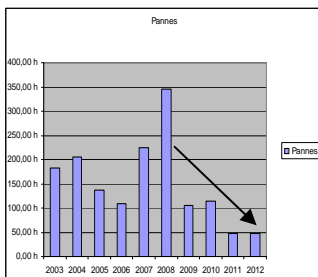
- les paramètres incompressibles en hausse comme les absences pour maladie avec certificat médical et les intempéries,



- les paramètres incompressibles en baisse comme les formations obligatoires,



- les paramètres compressibles en baisse comme les pannes ou les réparations, signe d'un bon état du matériel entretenu par notre mécanicien interne, les heures de personnel non occupé ou les heures de conducteur en attente de transfert, signe d'une bonne gestion des moyens du parc,



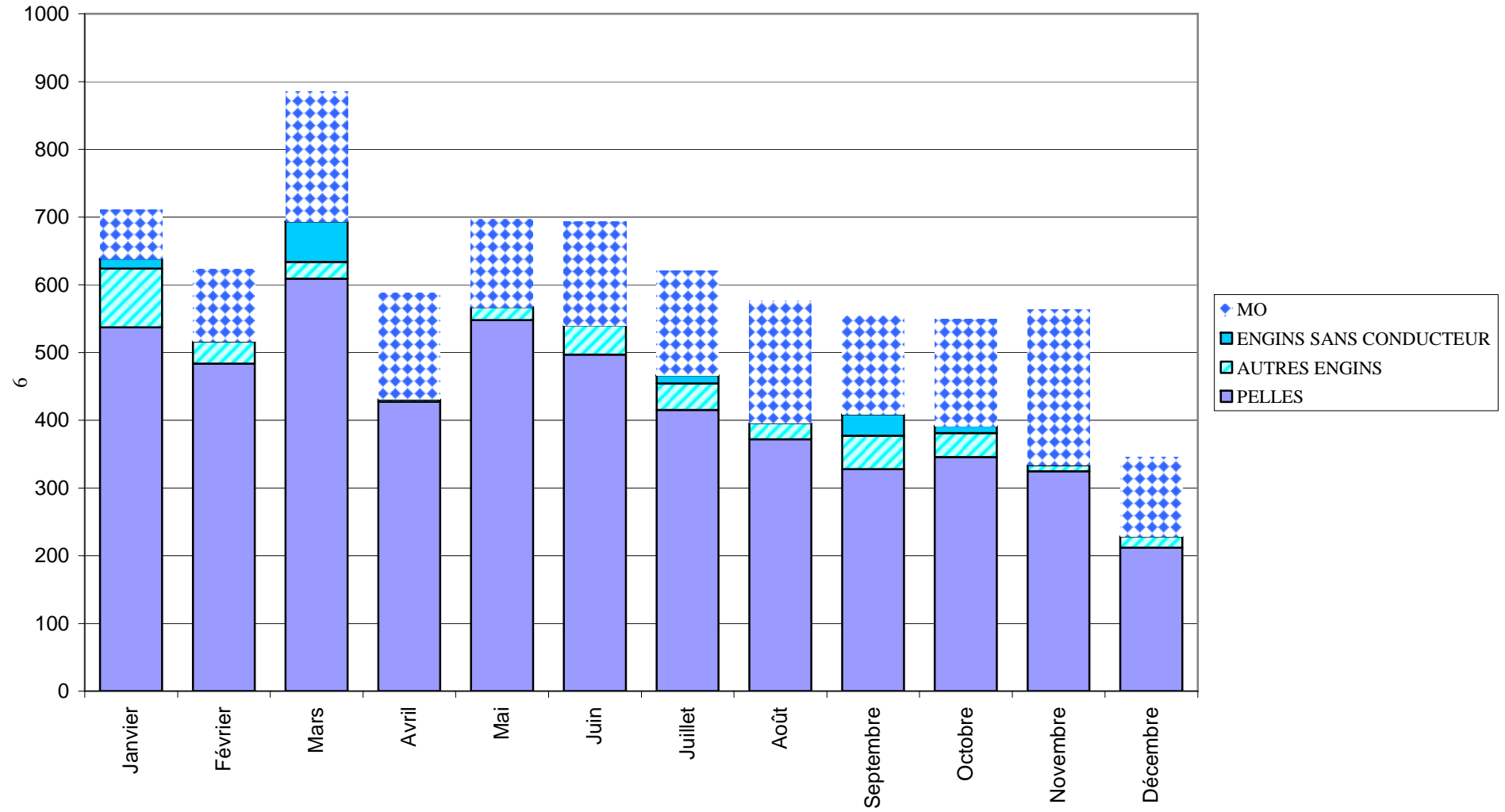
L'activité des engins s'évalue sur la base des heures facturées (tableau et graphique pages 8 et 9) :

- Engins de terrassement (pelles et chargeuse)
Les heures facturées s'établissent à 5099 heures contre 4963 en 2011, en hausse de 2,74% malgré de nombreux et divers arrêts de travail non remplacés. C'est l'activité principale du Parc autour de laquelle s'articulent tous les travaux.
- Véhicules de transport
Les heures facturées s'établissent à 361 heures contre 493 en 2011. C'est la deuxième activité du Parc. Elle correspond à nos approvisionnements de chantier en matériels et matériaux, en baisse par rapport à 2011, mais qui tient essentiellement aux types de chantier réalisés.
- Main d'œuvre
Les heures de mise à disposition de main-d'œuvre seule s'établissent à 1795 heures contre 1773 en 2011. Une activité stable, qui s'explique par la réalisation plus fréquente de travaux de maçonnerie sur différents chantiers ainsi que par l'interdiction de conduire du conducteur de la débroussailleuse responsable d'un accident matériel dont le poste de travail a été transformé en agent d'entretien des rivières.

Ce dernier point qui influence d'ailleurs nettement les recettes d'exploitation puisqu'il engendre un manque à gagner de l'ordre de 85 000,00 € n'existera plus en 2013 puisque cet agent est parti à la retraite fin 2012. Son remplacement, par un conducteur intervenu en mai 2013, diminuera significativement les heures de main d'œuvre au profit des heures d'engin ce qui augmentera notre productivité.

2012	Associations Foncières	Collectivités Locales	Département	Maîtrise d'ouvrage du Département	Syndicats Fluviaux	Divers (Etat, Associations)	Nombre d'heures facturées	Bilan horaire global
<u>I- Location d'engins avec conducteur</u>								
PELLE 18			492,00	90,50		31,00	-	613,50
PELLE 19			11,50	139,00		16,00	166,50	
PELLE 20			277,00	168,50		23,50	469,00	
PELLE 21			345,50	293,00		46,00	684,50	
PELLE 23		39,50	69,00	733,00	11,00	37,00	889,50	
PELLE 24			224,50	181,00		824,50	1 230,00	
CHARGEUSE			331,50	192,50		204,00	728,00	
MINI-PELLE			166,00	152,00			318,00	
Sous-total pelles	-	39,50	1 917,00	1 949,50	11,00	1 182,00	5 099,00	5 099,00
BAT. FAUCARDEUR			14,00				14,00	
CAMION MAN 1			62,00	69,50		41,00	172,50	
CAMION RENAULT 3			71,00	86,00		31,50	188,50	
Sous-total autres engins	-	-	147,00	155,50	-	72,50	375,00	375,00
TOTAL I des heures d'engins facturées avec conducteurs	-	39,50	2 064,00	2 105,00	11,00	1 254,50	5 474,00	5 474,00
<u>II- Location d'engins sans conducteur</u>								
BROYEUR NOREMAT				138,00			138,00	
CHARGEUSE							-	
PELLE 20							-	
PELLE 23							-	
TOTAL II des heures d'engins facturées sans conducteurs	-	-	-	138,00	-	-	138,00	
TOTAL I + II des heures d'engins facturées avec ou sans conducteurs	-	39,50	2 064,00	2 243,00	11,00	1 254,50	5 612,00	5 612,00
<u>III- Location de main-d'œuvre seule</u>								
		4,00	1 343,50	359,30	1,00	88,00	1 795,80	
TOTAL GENERAL DES HEURES FACTUREES	-	43,50	3 407,50	2 602,30	12,00	1 342,50	7 407,80	7 407,80
Part réalisée par maître d'ouvrage %		0,587%	45,999%	35,129%	0,162%	18,123%	100,00%	

VENTILATION DES HEURES FACTUREES EN 2012 - PAR CATEGORIE D'ENGIN



Le bilan annuel par engin distinguant le coût horaire réel ainsi que le tarif officiel est détaillé dans le tableau suivant:

2012	Tarif officiel /heure	Coût réel horaire	BILAN
Pelle 18	98,05 €	79,40 €	11 838,48 €
Pelle 19	98,05 €	88,99 €	1 509,04 €
Pelle 20	98,05 €	110,60 €	-4 967,25 €
Pelle 21	98,05 €	87,15 €	10 966,58 €
Pelle 23	98,05 €	93,17 €	5 746,81 €
Pelle 24	98,05 €	86,97 €	15 391,51 €
Chargeuse	67,00 €	66,91 €	132,36 €
Mini-pelle	68,30 €	85,25 €	-5 521,77 €
Bateau faucardeur	80,00 €	247,78 €	-2 348,88 €
Camion Renault 3 avec grue + 1/2 remorque Ecim	90,65 €	130,06 €	-6 323,36 €
Camion Renault 3 sans grue + 1/2 remorque Ecim	70,00 €		
Broyeur de branches Noremat	20,80 €	18,77 €	3 795,54 €
Camion Man 1 + 1/2 remorque ECIM	63,00 €	137,64 €	-6 833,77 €
		Coût moyen par transfert	Bilan
Camion Man 2 + semi-remorque		490,35 €	-6 787,89 €

Il intègre les amortissements annuels ainsi que les dépenses lourdes (réparations, entretiens).

Le bateau faucardeur est un engin utile, mais utilisé pour des interventions ponctuelles très spécifiques, il n'est pas comptablement rentable, mais doit être conservé car il est indispensable à l'entretien de nos ouvrages et aucune offre privée à un coût inférieur n'existe pour cet outil.

Les autres engins avec un bilan négatif sont des outils essentiels dont les heures d'utilisation en 2012 du fait de nombreuses et diverses absences de personnel n'ont pas permis de couvrir les coûts d'amortissement et de maintenance. Leur utilisation et leur transfert anticipé ont par contre davantage optimisé les moyens humains du Parc tout en permettant de ne pas avoir recours à la location et d'accroître notre compétitivité.

C - CONSOMMATION EN CARBURANT

1 – Consommation en gazole routier:

Le gazole est utilisé par les véhicules de liaison et de transport.

La consommation totale pour 2012 s'élève à 9 962 litres, en baisse par rapport à 2011 (-14,7%).

Le stock au 31 décembre 2012 s'élevait à 11 104 litres.

2 – Consommation en gazole non routier:

Le gazole non routier est utilisé pour les engins de chantier et le fuel pour le chauffage de l'atelier et des bureaux.

La consommation totale pour 2012 s'élève à 51249 litres en hausse par rapport à 2011 (+17,7 %).

Le stock au 31 décembre 2012 s'élevait à 21 300 litres (grand froid + normal).

Cette augmentation de consommation de gazole non routier en 2012 s'explique par la réalisation de trois grands chantiers de terrassement plus gros consommateurs de carburant.

D – INVESTISSEMENTS REALISES EN 2012

a) Atelier

Aucune acquisition n'a été réalisée sur cet exercice.

b) Engins

Aucune acquisition n'a été réalisée sur cet exercice.

c) Véhicules

Le matériel suivant a été acquis sur cet exercice pour un montant de 69 368,00 € TTC :

- une semi remorque porte-engins LOUAULT pour les transferts de nos engins.

Elle est équipée d'élargisseurs hydrauliques pour faciliter le travail des conducteurs d'engins et réduire la pénibilité des manipulations.

Des ventes de matériels réformés (tracteur agricole Renault MI954, tracteur routier Renault C290 4x4, tracteur porte-outils MAHLER avec broyeurs à fléaux WILLIBALD, broyeur MERI-CRUSHER, broyeur à chaînes et pelle sur chenilles LIEBHERR 912 Litronic) ont été réalisées aux Domaines le 23 mai 2012 pour un montant de 52 688,03 euros, recette qui a été affectée au budget général de la collectivité.

Par ailleurs, le bras de fauchage Rousseau Fulgor 5400 PL a été cédé à nos collègues de l'U.A.R.M.

E – COMPTE RENDU FINANCIER

Les recettes théoriques d'exploitation s'élèvent à 619 000,20 €, en légère baisse par rapport à 2011 (- 17 807,46 €) mais reflètent une activité continue durant toute l'année, qui se répartit de la manière suivante (graphe page 14) :

- 78 % de travaux en régie pour le Département,
- 22 % de travaux pour les autres collectivités.

Les dépenses réelles (graphe page 15) s'élèvent à 585 086,80€, en baisse par rapport à 2011 (-3,39%).

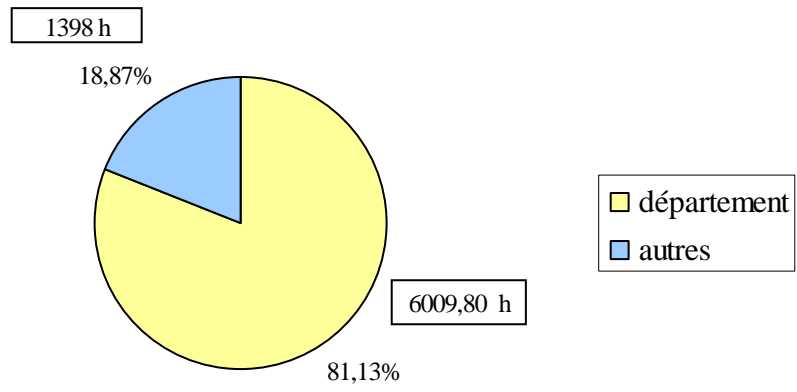
Les recettes théoriques totales y compris stock (693 865,92€) comparées aux dépenses totales y compris stock et amortissements (762 101,55€) laissent apparaître un déficit de 68 235,63€ (tableau page 13).

Ce déficit est dû aux nombreux arrêts de travail qui ont touché le personnel et devrait s'annuler en 2013 ce qui permettrait d'atteindre l'équilibre du compte financier notamment en raison des dispositions prises fin 2011 de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc partant à la retraite le 31 octobre 2012, de mutualiser le secrétariat du PIM avec le pool de secrétaires DEVI (économie d'1/2 ETP de secrétariat) et de remplacer un agent d'entretien qui part à la retraite par un conducteur d'engin pleinement opérationnel.

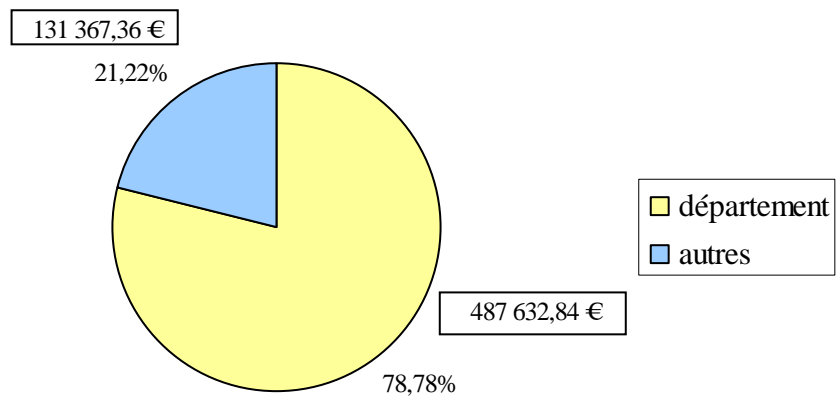
BILAN D'EXPLOITATION 2012

DEBIT			CREDIT	
		Par env.	Par nature	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			98 769,28	
60612	Energie - Electricité	2 355,61		CREANCES SUR
60632	Fournitures de petit équipement	25 458,99		Collectivités
6068	Fournitures de bureau	200,25		
60636	Habillement et vêtements de travail	3 350,00		
60611	Eau et assainissement	326,80		
60622	Carburant	62 927,46		STOCK FIN
60621	Combustibles	4 150,17		D'EXERCICE 2012
60631	Produits d'entretien			74 865,72
61 - AUTRES CHARGES EXTERNES - SERVICES EXTERIEURS			56 054,49	
6122	Loyers + carburant véhicules de service	32 879,93		PRODUIT DE
6156	Maintenance - Loyers pour mat, outil et mobilier	172,22		L'EXPLOITATION
61521	Entretien sur terrains	613,98		619 000,20
61522	Entretien de bâtiments	154,76		
6135	Loyers pour matériel, outillage et mobilier			AUTRES
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	13 114,82		RECOUVREMENTS
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	4 371,02		0,00
616	Primes d'assurance	4 439,14		
611	Contrats de prestations de service	308,62		
62 - AUTRES CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			17 582,52	
6251	Frais de déplacement	16 156,26		SOUS-TOTAL
6262	Frais de télécommunications	1 426,26		693 865,92
63 - IMPOTS - TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			4 616,06	
6332	Cotisations versées au FNAL	1 189,09		RESULTATS ANTERIEURS
6331	Cotisation transport	3 426,97		à l'exercice 2012
6355	Autres impôts, taxes et versements assimilés			136 306,19
64 - CHARGES DE PERSONNEL			408 064,45	
64111	Rémunération principale personnel titulaire	207 998,16		
64131	Rémunération personnel non titulaire	96 804,70		
	Charges patronales personnel titulaire	66 932,57		
	Charges patronales personnel non titulaire	36 329,02		
TOTAL DEPENSES REELLES I			585 086,80	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS II			87 313,78	
6811	Dotation aux amortissements	87 313,78		
STOCK FIN D'EXERCICE 2011 III			89 700,97	
TOTAUX I + II + III			762 101,55	
RESULTAT APRES EXERCICE 2012			68 070,56	
TOTAL €			830 172,11	TOTAL €
				830 172,11

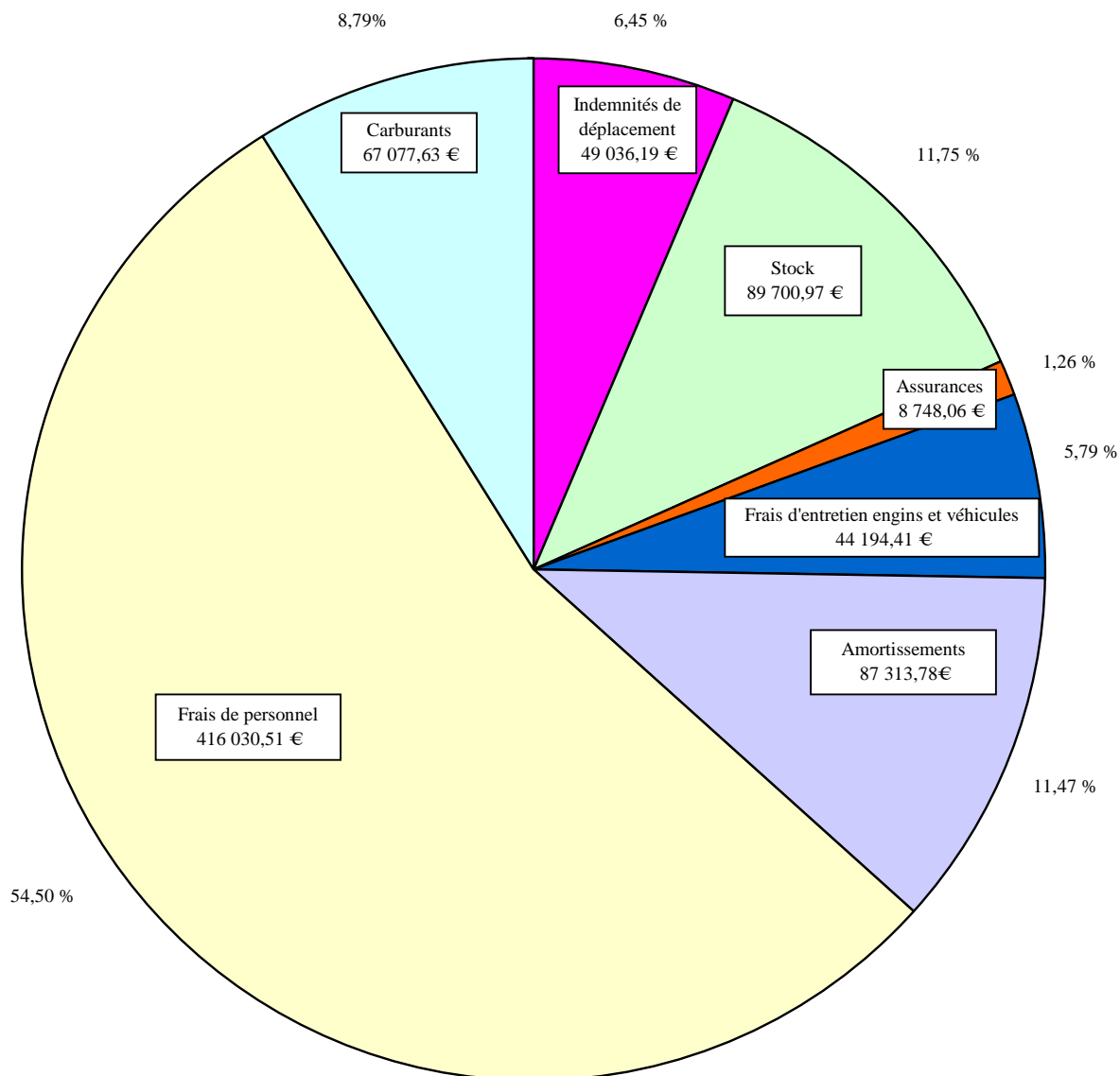
Répartition des heures facturées



Répartition en euros



**PIM - FONCTIONNEMENT - Ventilation des dépenses -
Exercice 2012**



Montant total des dépenses : 762 101,55 €
(dont 585 086,80 € de dépenses réelles)

■ Indemnités de déplacement et annexes	■ valeur stock à fin 2011
■ Assurances et frais divers	■ Frais d'entretien des engins et véhicules
■ Amortissements des engins et véhicules	■ Frais de personnel
	■ Carburants et lubrifiants

**Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de c
forme.**

ANNEXE 5

COMPTE RENDU DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013

A – SITUATION DU PARC AU 31 DECEMBRE 2013

1 – Personnel :

1 Responsable du Parc : LAUGEL Raymond

à Mulhouse :

1 Adjoint administratif principal : PIERRE Brigitte
1 Mécanicien-motoriste : REISSER Daniel
(technicien principal de 2^{ème} classe)

5 Conducteurs d'engins dont

1 ouvrier professionnel niveau II : SAN JUAN Roland
1 adjoint technique de 1^{ère} classe : BUCHMANN Patrick
1 adjoint technique de 2^{ème} classe : REEB André
2 agents de maîtrise territoriaux : MARTIN Raphaël
: ROMBAUX Franck

2 – Engins :

- 4 Pelles hydrauliques sur chenilles :
 - 2 modèles LIEBHERR R 904 Standard Litronic
 - 1 modèle LIEBHERR R 914 HDSL
 - 1 modèle LIEBHERR R906 WLC
- 2 Pelles hydrauliques sur pneus modèle LIEBHERR A 316
- 1 Chargeuse sur pneus modèle LIEBHERR L 510
- 1 Mini pelle NEUSON modèle 50Z3
- 1 Bateau faucardeur d'occasion Broveco
- 1 Broyeur de branches
- 1 Balayeuse TUCHEL type Profi FKM 600

3 – Véhicules :

- Légers :**
- 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 TDI LAND ROVER
 - 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 avec citerne de carburant
 - 1 Fourgon atelier PEUGEOT Boxer diesel
 - 1 Fourgon atelier MASTER FG confort
 - 1 Remorque à bateau
 - 1 Remorque plateau à ridelles IFOR WILLIAMS
 - 1 Remorque porte-engins ECIM

- Lourds :**
- 1 semi-remorque plateau KAISER
 - 1 Camion 26 tonnes de type RENAULT Kerax 420 – 6x4 avec bi-benne et grue hydraulique AMCO VEBA 828 S
 - 1 Camion porteur 19 tonnes MAN 4x4 360 CH équipé d'une bi-benne
 - 1 Tracteur routier de type MAN 4x4 440 CH avec semi-remorque porte engins LOUAULT

B – ACTIVITE DU PARC EN 2013

L'activité globale du Parc peut s'apprécier selon l'indice d'occupation du personnel (graphe page 5) :

° Bilan :

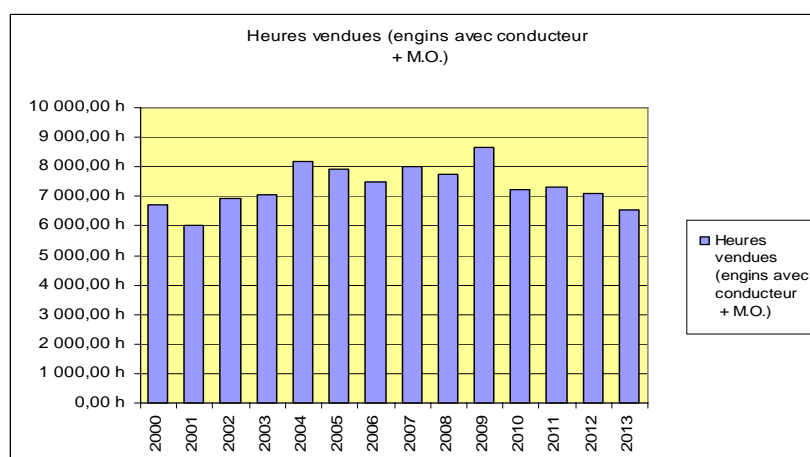
6631 heures ont été facturées en 2013 y compris la mise à disposition de la main-d'œuvre contre 7405 heures en 2012, soit une activité en baisse qui s'explique tout au long de l'année par la vacance de deux postes de conducteur en cours de recrutement.

Toutefois, les efforts de réduction des frais généraux du PIM (non remplacement du poste d'adjoint parti à la retraite) ont influencé favorablement le résultat en 2013 (**excédent de 26 203,41€**) pour un chiffre d'affaires de 665 201,76 € en légère hausse (+7,46% par rapport à 2012), du fait du remplacement en mai d'un poste de manœuvre par un conducteur et grâce à un volume de chantiers soutenu à réaliser.

Par ailleurs, le PIM alimente constamment sa base de données permettant de comparer ses interventions par rapport au privé. Sur une sixième année de suivi, on peut estimer que le PIM facture ses interventions au coût réel, soit environ 10 % en dessous des prix moyens pratiqués par les entreprises du même secteur d'activité. Ces résultats résultent de la recherche en permanence :

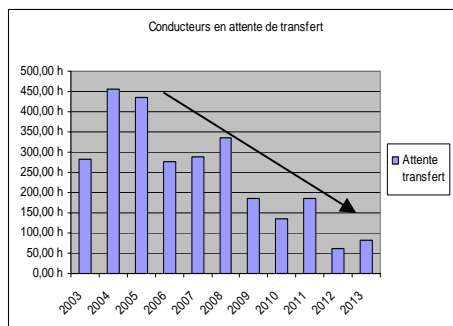
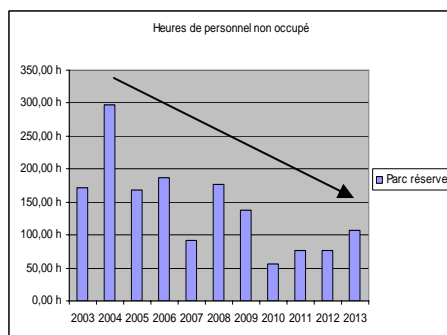
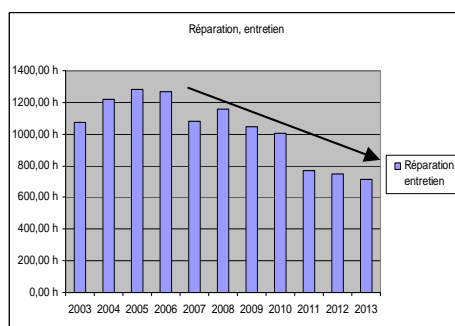
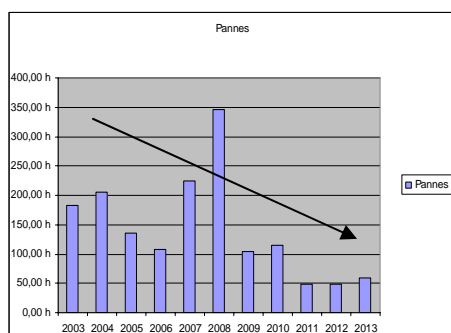
- d'une optimisation des heures d'attente sur chantiers et une pré-programmation de ces derniers,
- d'une prévision continue de travaux à court et moyen terme en concertation avec nos différents partenaires (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre).
-

Globalement l'activité du Parc est représentée par le diagramme pluriannuel ci-dessous.

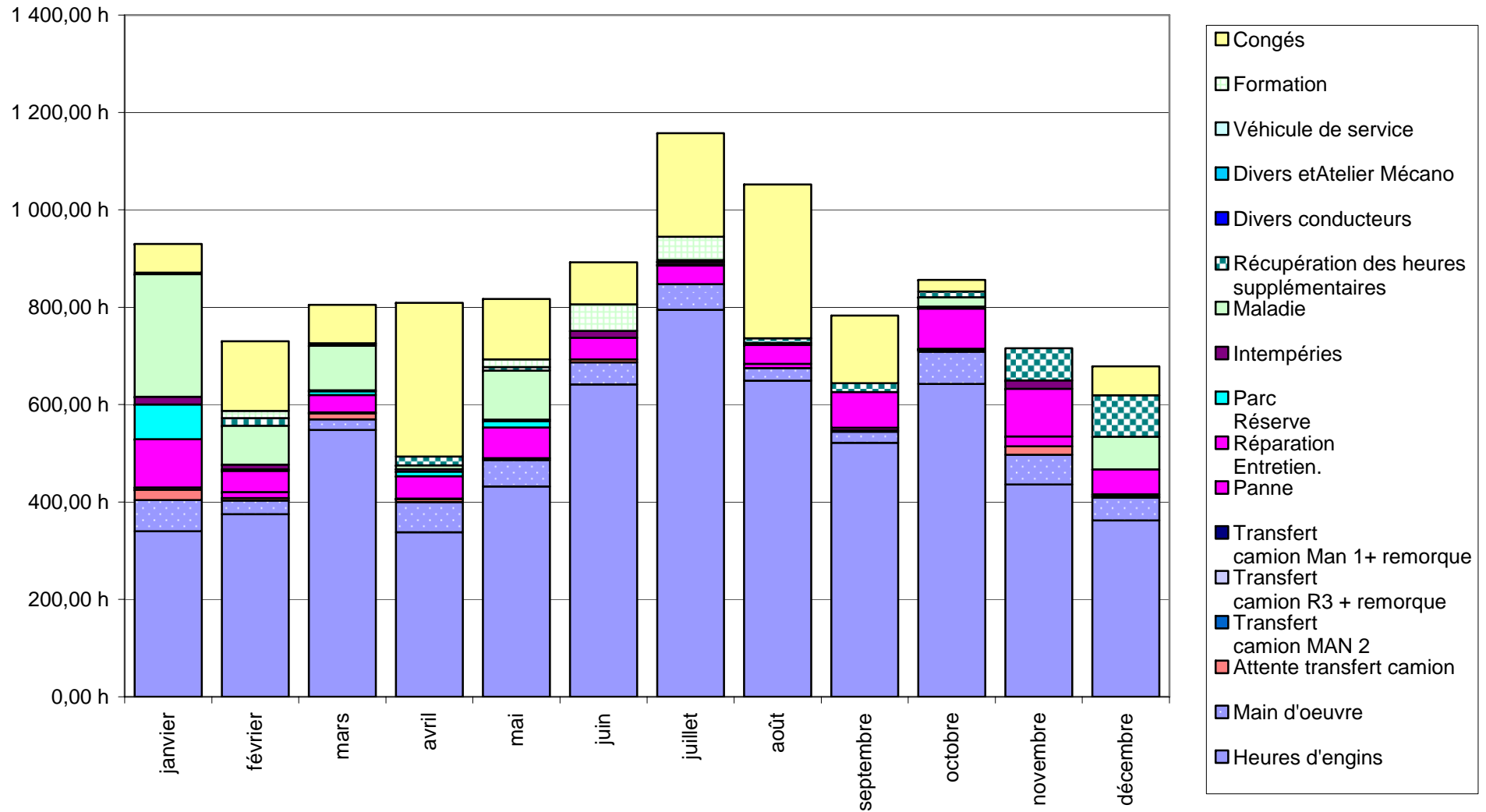


D'autre part, nous sommes également vigilants sur :

les paramètres compressibles en baisse comme les pannes ou les réparations, signe d'un bon état du matériel entretenu par notre mécanicien interne ou les heures de personnel non occupé ou les heures de conducteur en attente de transfert, signe d'une bonne gestion des moyens du parc, ,



Activité du PIM en 2013



L'activité des engins s'évalue sur la base des heures facturées (tableau et graphique pages 8 et 9) :

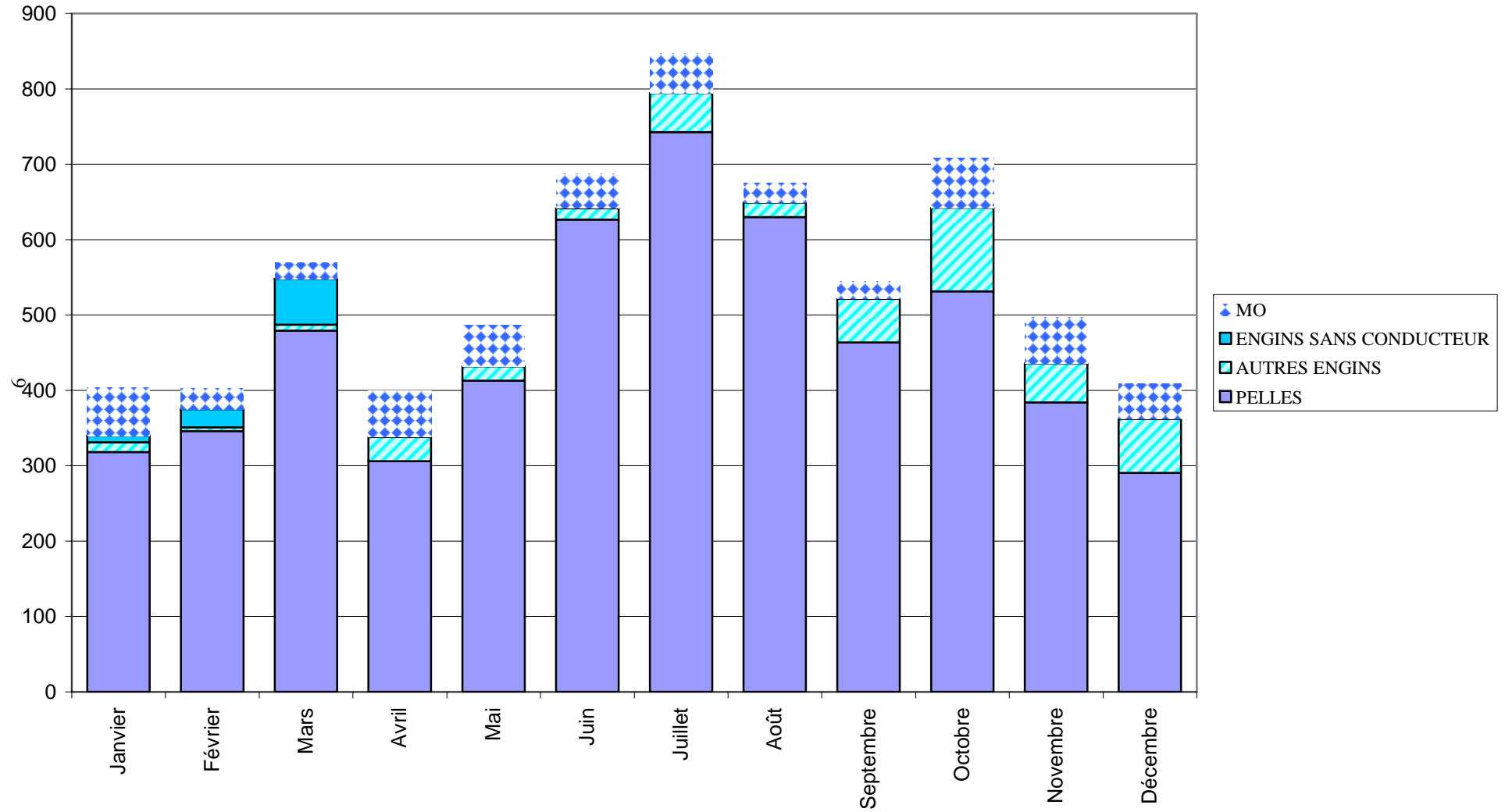
- Engins de terrassement (pelles et chargeuse)
Les heures facturées s'établissent à 5530 heures contre 5099 en 2012, en hausse de 8,45%. C'est l'activité principale du Parc autour de laquelle s'articulent tous les travaux.

- Véhicules de transport
Les heures facturées s'établissent à 447 heures contre 361 en 2012. C'est la deuxième activité du Parc. Elle correspond à nos approvisionnements de chantier en matériels et matériaux, en hausse par rapport à 2012, et tient essentiellement aux types de chantier réalisés.

- Main d'œuvre
Les heures de mise à disposition de main-d'œuvre seule s'établissent à 551 heures contre 1795 en 2012. Une activité en baisse qui s'explique par le départ à la retraite de l'agent occupant un poste de manœuvre et qui a été remplacé par un poste de conducteur. Ces heures intègrent la réalisation plus fréquente de travaux de maçonnerie sur différents chantiers.

2013	Associations Foncières	Collectivités Locales	Département	Maîtrise d'ouvrage du Département	Syndicats Fluviaux	Divers (Etat, Associations)	Nombre d'heures facturées	Bilan horaire global
<u>I - Location d'engins avec conducteur</u>								
PELLE 18			247,00	519,50			- 766,50	
PELLE 19			316,00	239,50			555,50	
PELLE 20			65,00	1 127,25		4,00	1 196,25	
PELLE 21			545,50	485,00	16,00		1 046,50	
PELLE 23		8,00	75,50	439,00		14,00	536,50	
PELLE 24				742,00			742,00	
CHARGEUSE			50,00	141,50			191,50	
MINI-PELLE		2,00	117,00	370,00		6,50	495,50	
Sous-total pelles	-	10,00	1 416,00	4 063,75	16,00	24,50	5 530,25	5 530,25
BAT. FAUCARDEUR			8,00				8,00	
CAMION MAN 1			26,50	74,00	7,50		108,00	
CAMION RENAULT 3			99,00	240,50			339,50	
Sous-total autres engins	-	-	133,50	314,50	7,50	-	455,50	455,50
TOTAL I des heures d'engins facturées avec conducteurs	-	10,00	1 549,50	4 378,25	23,50	24,50	5 985,75	5 985,75
<u>II- Location d'engins sans conducteur</u>								
BROYEUR NOREMAT			38,00	56,00			94,00	
TOTAL II des heures d'engins facturées sans conducteurs	-	-	38,00	56,00	-	-	94,00	
TOTAL I + II des heures d'engins facturées avec ou sans conducteurs	-	10,00	1 587,50	4 434,25	23,50	24,50	6 079,75	6 079,75
<u>III- Location de main-d'œuvre seule</u>								
			109,50	440,25	1,50		551,25	
TOTAL GENERAL DES HEURES FACTUREES	-	10,00	1 697,00	4 874,50	25,00	24,50	6 631,00	6 631,00
Part réalisée par maître d'ouvrage %		0,151%	25,592%	73,511%	0,377%	0,369%	100,00%	

VENTILATION DES HEURES FACTUREES EN 2013 - PAR CATEGORIE D'ENGIN



Le bilan annuel par engin distinguant le coût horaire réel ainsi que le tarif officiel est détaillé dans le tableau suivant:

2013	Tarif officiel /heure	Coût réel horaire	BILAN
Pelle 18	101,00 €	89,02 €	12 162,91 €
Pelle 19	101,00 €	80,69 €	12 194,46 €
Pelle 20	101,00 €	77,49 €	29 918,28 €
Pelle 21	101,00 €	69,65 €	33 181,43 €
Pelle 23	101,00 €	111,05 €	-4 372,84 €
Pelle 24	101,00 €	99,13 €	7 010,87 €
Chargeuse	69,00 €	118,65 €	-9 507,28 €
Mini-pelle	70,30 €	76,14 €	-1 143,26 €
Bateau faucardeur	82,40 €	378,14 €	-2 365,89 €
Camion Renault 3 avec grue + 1/2 remorque Ecim	93,65 €	96,01 €	-2 636,95 €
Camion Renault 3 sans grue + 1/2 remorque Ecim	72,10 €		
Broyeur de branches Noremat	21,40 €	24,59 €	450,99 €
Camion Man 1 + 1/2 remorque ECIM	64,90 €	159,54 €	-468,80 €
		Coût moyen par transfert	Bilan
Camion Man 2 + semi-remorque		628,47 €	-17 665,79 €

Il intègre les amortissements annuels ainsi que les dépenses lourdes (réparations, entretiens).

Le bateau faucardeur est un engin utile, mais utilisé pour des interventions ponctuelles très spécifiques, il n'est pas comptablement rentable, mais doit être conservé car il est indispensable à l'entretien de nos ouvrages et aucune offre privée à un coût inférieur n'existe pour cet outil.

Les autres engins avec un bilan négatif sont des outils essentiels dont les heures d'utilisation en 2013 du fait de la vacance de deux postes de conducteur n'ont pas permis de couvrir les coûts d'amortissement et de maintenance. Leur utilisation et leur transfert anticipé ont par contre davantage optimisé les moyens humains du Parc tout en permettant de ne pas avoir recours à la location et d'accroître notre compétitivité.

C - CONSOMMATION EN CARBURANT

1 - Consommation en gazole routier:

Le gazole est utilisé par les véhicules de liaison et de transport.

La consommation totale pour 2013 s'élève à 10 602 litres, en hausse par rapport à 2012 (+ 6,4%).

Le stock au 31 décembre 2013 s'élevait à 10 1490 litres.

2 - Consommation en gazole non routier:

Le gazole non routier est utilisé pour les engins de chantier et le fuel pour le chauffage de l'atelier et des bureaux.

La consommation totale pour 2013 s'élève à 56 460 litres en hausse par rapport à 2012 (+10,17 %).

Le stock au 31 décembre 2013 s'élevait à 12 102 litres (grand froid + normal).

Cette augmentation de consommation de gazole non routier en 2013 s'explique par la réalisation de deux grands chantiers de terrassement plus gros consommateurs de carburant.

D – INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013

a) Atelier

Aucune acquisition n'a été réalisée sur cet exercice.

b) Engins

Une tarière adaptable sur la mini-pelle pour la réalisation de sondages géotechniques dans les digues a été acquise sur cet exercice pour un montant de 5 262,40 € TTC.

c) Véhicules

Le matériel suivant a été acquis sur cet exercice pour un montant de 22 022,74 € TTC :

- un fourgon-atelier Renault Master pour les interventions et dépannage de nos véhicules et engins sur le terrain.

L'équipement atelier de l'ancien véhicule sera réinstallé et adapté à cette nouvelle version.

E – COMPTE RENDU FINANCIER

Les recettes théoriques d'exploitation s'élèvent à 665 201,76 €, en hausse par rapport à 2012 (+ 7,46%) et reflètent une activité continue durant toute l'année, qui se répartit de la manière suivante (graphe page 14) :

- 99 % de travaux en régie pour le Département,
- 1 % de travaux pour les autres collectivités.

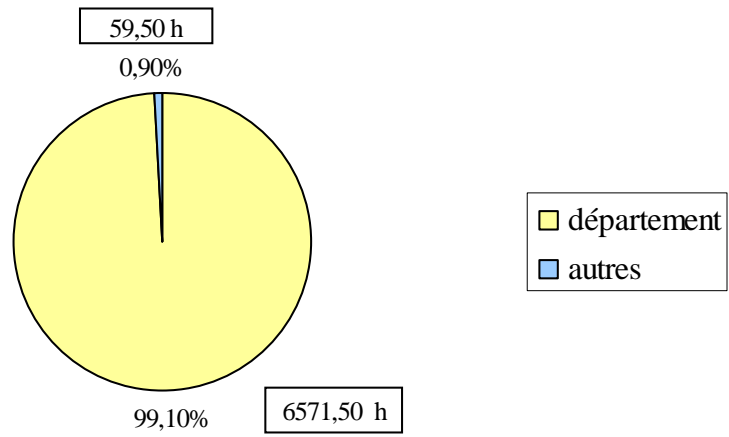
Les dépenses réelles (graphe page 15) s'élèvent à 537 908,03 €, en baisse par rapport à 2012 (-8,06%).

Les recettes théoriques totales y compris stock (731 456,14€) comparées aux dépenses totales y compris stock et amortissements (705 252,73€) laissent apparaître un excédent de 26 203,41€ (tableau page 13).

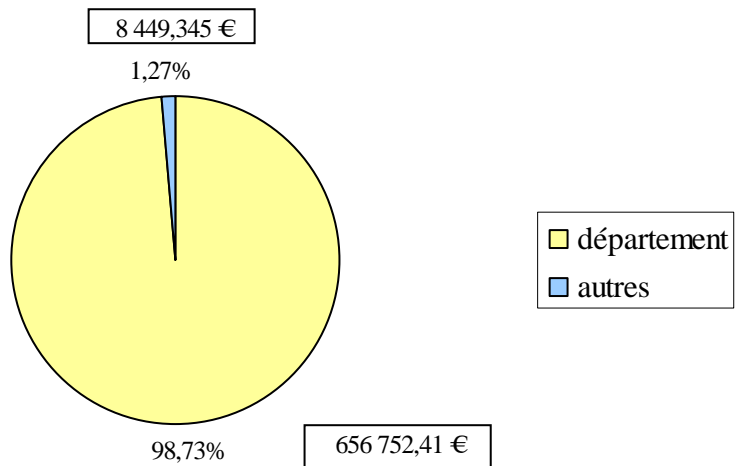
BILAN D'EXPLOITATION 2013

DEBIT			CREDIT	
	Par env.	Par nature		
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		93 168,78		
60612 Energie - Electricité	2 817,02		CREANCES SUR	
60632 Fournitures de petit équipement	22 239,70		Collectivités	
6068 Fournitures de bureau	247,68			
60636 Habillement et vêtements de travail	1 680,00			
60611 Eau et assainissement	269,86			
60622 Carburant	59 604,40		STOCK FIN	
60621 Combustibles	6 310,12		D'EXERCICE 2013	66 254,38
60631 Produits d'entretien				
61 - AUTRES CHARGES EXTERNES - SERVICES EXTERIEURS		72 115,95		
6122 Loyers + carburant véhicules de service	32 326,09		PRODUIT DE	
6156 Maintenance - Loyers pour mat, outil et mobilier			L'EXPLOITATION	665 201,76
61521 Entretien sur terrains				
61522 Entretien de bâtiments				
6135 Loyers pour matériel, outillage et mobilier	32,57		AUTRES	
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	30 622,19		RECOUVREMENTS	
61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	3 889,28			
616 Primes d'assurance	5 245,82			
611 Contrats de prestations de service				
62 - AUTRES CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		14 102,43	SOUS-TOTAL	731 456,14
6251 Frais de déplacement	12 959,52			
6262 Frais de télécommunications	1 142,91		RESULTATS ANTERIEURS	68 070,56
63 - IMPOTS - TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		4 015,99	à l'exercice 2013	
6332 Cotisations versées au FNAL	941,48			
6331 Cotisation transport	3 011,51			
6355 Autres impôts, taxes et versements assimilés	63,00			
64 - CHARGES DE PERSONNEL		354 504,88		
64111 Rémunération principale personnel titulaire	228 196,30			
64131 Rémunération personnel non titulaire	37 537,98			
Charges patronales personnel titulaire	75 616,81			
Charges patronales personnel non titulaire	13 153,79			
TOTAL DEPENSES REELLES I		537 908,03		
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS II		92 478,98		
6811 Dotation aux amortissements	92 478,98			
STOCK FIN D'EXERCICE 2012 III		74 865,72		
TOTAUX I + II + III		705 252,73		
RESULTAT APRES EXERCICE 2013		94 273,97		
TOTAL €		799 526,70	TOTAL €	799 526,70

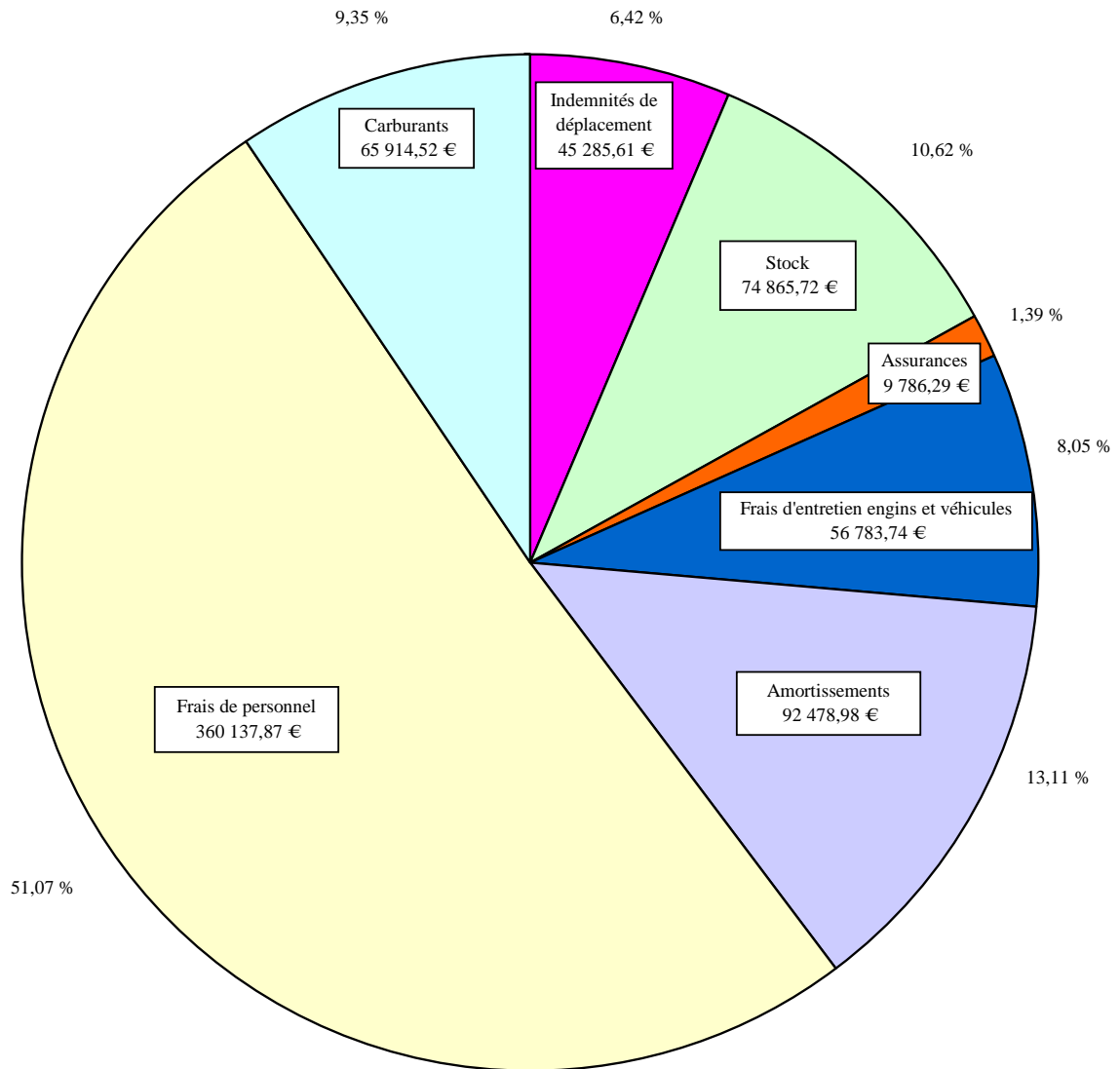
Répartition des heures facturées



Répartition en euros



**PIM - FONCTIONNEMENT - Ventilation des dépenses -
Exercice 2013**



Montant total des dépenses : 705 252,73 €
(dont 537 908,03 € de dépenses réelles)

■ Indemnités de déplacement et annexes	■ valeur stock à fin 2012
■ Assurances et frais divers	■ Frais d'entretien des engins et véhicules
■ Amortissements des engins et véhicules	■ Frais de personnel
	■ Carburants et lubrifiants